



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 juillet 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|--------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1 AIX-LES-BAINS | T ANCIAUX Christèle | |
| 2 AIX-LES-BAINS | T BERETTI Renaud | |
| 3 AIX-LES-BAINS | T BRAUER Michelle | |
| 4 AIX-LES-BAINS | T CAMUS Gilles | Pouvoir de Marina FERRARI |
| 5 AIX-LES-BAINS | T CARDE Daniel | |
| 6 AIX-LES-BAINS | T FRAYSSE Claudie | |
| 7 AIX-LES-BAINS | T FRUGIER Michel | Pouvoir de Jean-Marc VIAL |
| 8 AIX-LES-BAINS | T GIMENEZ André | |
| 9 AIX-LES-BAINS | T GUIGUE Thibaut | |
| 10 AIX-LES-BAINS | T MOIROUD Christophe | |
| 11 AIX-LES-BAINS | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Pouvoir de Lucie DAL PALU |
| 12 AIX-LES-BAINS | T MOREAUX-JOUANNET Isabelle | |
| 13 AIX-LES-BAINS | T PETIT GUILLAUME Sophie | Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL |
| 14 AIX-LES-BAINS | T VAIRYO Nicolas | |
| 15 BOURDEAU | T DRIVET Jean-Marc | |
| 16 BRISON SAINT INNOCENT | T CROZE Jean-Claude | Pouvoir de Marthe MASSONNAT |
| 17 CHINDRIEUX | T BARBIER Marie-Claire | |
| 18 DRUMETTAZ-CLARAFOND | T BEAUX-SPEYSER Danièle | Pouvoir de Nicolas JACQUIER |
| 19 ENTRELACS | T BRAISSAND Jean-François | |
| 20 ENTRELACS | T COCHET Claire | |
| 21 ENTRELACS | T GERBELOT Gaëlle | |
| 22 ENTRELACS | T GUIGUE Jean-Marc | |
| 23 ENTRELACS | T GRANGE Yves | |
| 24 GRESY-SUR-AIX | T MAITRE Florian | |
| 25 GRESY-SUR-AIX | T PIGNIER Colette | |
| 26 GRESY-SUR-AIX | T POURCHASSE Patrick | |
| 27 GRESY-SUR-AIX | T TROQUIER Chrystel | |
| 28 LA BIOLLE | T DA SILVA LOPES Philippe | |
| 29 LA BIOLLE | T NOVELLI Julie | |
| 30 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T MORIN Bruno | |
| 31 LE BOURGET DU LAC | T MERCAT Nicolas | |
| 32 LE BOURGET DU LAC | T SIMONIAN Edouard | |
| 33 LE MONTCEL | T HUYNH Antoine | |
| 34 MERY | T FONTAINE Nathalie | |
| 35 MERY | T ROULET Stéphane | |
| 36 MOTZ | T CLERC Daniel | |
| 37 MOUXY | T FILIPPI Laurent | |
| 38 MOUXY | T RAVANNE Catherine | |
| 39 ONTEX | T CARRIER Christiane | |
| 40 PUGNY CHATENOD | T CROUZEVALLE Bruno | |
| 41 RUFFIEUX | T ROGNARD Olivier | |
| 42 SAINT OURS | T ALLARD Louis | |
| 43 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T TOUGNE-PICAZO Brigitte | |
| 44 TREVIGNIN | T CHAPUIS Nicolas | |
| 45 VIVIERS-DU-LAC | T AGUETTAZ Robert | Pouvoir de Martine SCAPOLAN |
| 46 VOGLANS | T BERNON Martine | |
| 47 VOGLANS | T MERCIER Yves | |

22 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|---------------|------------------|
| AIX-LES-BAINS | POTIN Esther |
| AIX-LES-BAINS | POILLEUX Nicolas |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 16 Année : 2023
Exécutoire le : 20 JUIL. 2023
Notifiée le : 20 JUIL. 2023
Publiée le : 01 AOUT 2023
Visée le : 18 JUIL. 2023

ECONOMIE

Soutien dans le cadre de la création de 3 boutiques éphémères artisanales Convention d'objectifs avec l'association « Gang de Créatrices »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses statuts, Grand Lac a vocation à soutenir l'activité économique locale et entrepreneuriale ainsi que l'économie circulaire.

En lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie, et en partenariat financier avec la Banque des Territoires, Grand Lac a initié en fin d'année 2021 la mise en place de boutiques éphémères artisanales. Pour ce faire, Grand Lac a perçu une subvention de la Banque des Territoires d'un montant de 15 000 euros.

Cette action est principalement destinée à :

- Soutenir les entrepreneurs locaux dont certains sont ou ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Citéslab,
- Mettre en avant le savoir-faire local,
- Impulser une dynamique des artisans locaux en Chautagne, sur la commune d'Entrelacs-Albens et sur la commune du Bourget-du-Lac,
- Accompagner et former les artisans créateurs dans leur développement.

Elle permettra en outre aux artisans d'avoir une vitrine commerciale en valorisant et exposant leur savoir-faire artisanal, d'impulser une dynamique des artisans locaux et de mettre en avant leur réalisation.

L'association « Le Gang des Créatrices » sollicite aujourd'hui Grand Lac afin de bénéficier d'une subvention en nature.

L'association « Le Gang des Créatrices » a notamment pour objet social :

- La mise en place d'actions d'animations, de promotions, de formation, de sensibilisation, d'accueil et d'échange pour fédérer des artisans,
- Le développement de l'artisanat local,
- La promotion et la commercialisation en direct et en système associatif des créateurs, artistes, artisans et entrepreneurs.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention en nature correspondant principalement à :

- La recherche de locaux par Grand Lac sur les territoires de Chautagne, Entrelacs-Albens et Le Bourget-du-Lac,
- La présence d'un coordinateur salarié Grand Lac pour le suivi de cette action, de septembre à décembre 2023,
- La communication de cet événement.

Le détail de la subvention en nature est précisé dans la convention jointe à la présente délibération.

Les soutiens en nature précités ont une valeur de 15 000 € et sont inscrits au budget 2023 de Grand Lac. Précisément, ils sont couverts par la subvention versée par la Banque des Territoires.

La subvention en nature à l'association « Le Gang des Créatrices » présente donc un coût neutre pour Grand Lac.

Il est donc proposé de conclure une convention d'objectifs avec l'association « Le Gang des Créatrices » afin de la soutenir dans le cadre de la création de trois boutiques éphémères artisanales sur le territoire de Grand Lac.

Cette convention, jointe à la présente délibération, prévoit expressément les modalités de cette subvention en nature.

Les crédits sont inscrits au budget 2928 (compte : 62268).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2023

Le Président,
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 47- Présents et représentés : 54- Votants : 54- Pour : 54- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du _____,

Ci-après dénommée « **Grand Lac** »

ET

L'association Le Gang des Créatrices, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé 340 route du téléphérique à Pugny-Chatenod, représentée par _____.

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».



PREAMBULE

Dans le cadre de ses statuts, la communauté d'agglomération de Grand Lac est compétente pour soutenir l'activité économique locale et entrepreneuriale ainsi que l'économie circulaire.

L'association « Le Gang des Créatrices », créée le 27 juin 2023, a notamment pour objet social :

- La mise en place d'actions d'animations, de promotions, de formation, de sensibilisation, d'accueil et d'échange pour fédérer des artisans,
- Le développement de l'artisanat local,
- La promotion et la commercialisation en direct et en système associatif des créateurs, artistes, artisans et entrepreneurs.

A ce titre, l'association s'est rapproché de Grand Lac pour solliciter une subvention pour l'ouverture de boutiques éphémères sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Cette action est principalement destinée à :

- Soutenir les entrepreneurs locaux dont certains sont ou ont été accompagnés dans le cadre du dispositif Citéslab,
- Mettre en avant le savoir-faire local,
- Impulser une dynamique des artisans locaux en Chautagne, sur la commune d'Entrelacs-Albens et sur la commune du Bourget-du-Lac,
- Accompagner et former les artisans créateurs dans leur développement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'octroi d'une subvention en nature par Grand Lac à l'Association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter de sa date de signature par les Parties. L'Association n'a pas de droit acquis au renouvellement de la convention de subvention.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA SUBVENTION EN NATURE

Compte tenu du fait que les actions menées par l'Association contribuent à des objectifs d'intérêt public intercommunaux, Grand Lac souhaite soutenir l'action de l'Association.

Pour ce faire, Grand Lac octroie une subvention en nature à l'Association. Ce soutien comprend :



- La désignation d'un correspondant en charge du suivi de l'usage de la subvention octroyée,
- La mise en place de la communication des événements (dont les supports) et de la diffuser,
- L'accompagnement pour trouver un partenaire pour la décoration et le mobilier des 3 boutiques,
- La recherche des artisans présents sur le territoire de Grand Lac, en lien avec l'association,
- La mise en place éventuellement des ateliers de formation (nombre limité en volume et dans le temps imparti avant mi-octobre 2023) en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Savoie (à définir avec le collectif d'artisans présents),

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le principal objectif de l'association est la mise en place de trois boutiques éphémères artisanales avant le 31 décembre 2023 (idéalement entre le 23 octobre 2023 et le 24 décembre 2023).

Plus précisément, et au titre de la subvention en nature octroyée par Grand Lac, l'Association devra :

- S'assurer de la bonne gestion des trois boutiques éphémères,
- Communiquer de manière régulière avec Grand Lac pour informer de toute modification ou problème éventuel,
- Promouvoir l'événement en lien avec le service communication de Grand Lac,
- Gérer les paiements et les recettes.

ARTICLE 5 – USAGE DE LA SUBVENTION EN NATURE

La subvention accordée devra être utilisée pour atteindre les objectifs définis à l'article 4.

Le soutien sera apporté tout au long de la période de la présente convention selon un calendrier défini ultérieurement entre les Parties.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ÉVALUATION DES ACTIONS MENEES

L'Association s'engage à fournir à Grand Lac, un bilan d'activité des opérations qui auront été réalisées grâce à la subvention en nature, au plus tard le 31 août 2024.



ARTICLE 7 – SANCTIONS DU NON-RESPECT DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'Association, Grand Lac pourra résilier la convention dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESILIATION

En cas de non-respect ou de non-exécution par l'Association de ses engagements, tels que définis par la présente convention, Grand Lac pourra résilier la convention après une mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti.

Grand Lac se réserve en outre le droit de résilier unilatéralement, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Grand Lac communauté d'agglomération ne puisse être recherchée.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par Grand Lac communauté d'agglomération (notamment en apposant le logo de Grand Lac) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Grand Lac ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Grand Lac apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.



ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Convention signée à Aix-les-Bains, le en 2 exemplaires originaux, un exemplaire original ayant été remis à chaque Partie à l'issue de sa signature.

Pour Grand Lac,

Pour l'Association,

Le Président de GRAND LAC,
Monsieur Renaud BERETTI

Présidente de l'Association,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 16 : Soutien dans le cadre de la création de 3 boutiques éphémères artisanales - Convention d'objectifs avec l'association "Gang de Créatrices ";

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : D4649 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230711-D4649-DE

Date de décision : 11/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations

